

**Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire**  
**Commune de Montreuil-Bellay**  
**Zone d'Activités de Méron**

**Enquête Publique**  
**Relative à la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**  
**Intercommunal**  
**Du Secteur Saumur-Loire-Développement**

**Enquête publique du lundi 29 août 2022 au jeudi 29  
septembre 2022**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

En application de l'article R 113 – 18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté communautaire n° 2022-142 AP de Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire en date du 07 août 2022, portant prescription et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur Saumur-Loire-Développement, Commune de Montreuil-Bellay, Zone de Méron, le commissaire-enquêteur porte à la connaissance du pétitionnaire une synthèse du déroulement de l'enquête qui n'a suscité aucune observation de la part du public.

Pour la conduite de cette enquête, par décision n° E 22000089 / 49 en date du 16 mai 2022, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean-François DUMONT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire de, porteur du projet, représenté par Monsieur NIVELLE en charge du dossier, est appelé à accuser réception du présent procès-verbal dans un délai de quinze jours à compter de la date de remise de celui-ci.

### **Organisation de l'enquête**

Après une prise de contact téléphonique, le commissaire-enquêteur a rencontré Mr , NIVELLE représentant du pétitionnaire, au siège de La Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire, pour la présentation du projet, le lundi 20 juin 2022 en début d'après-midi.

Après une visite de la Zone d'Activités de Méron qui permet au commissaire-enquêteur d'apprécier l'environnement du secteur et de mieux s'imprégner du projet de modification objet de l'enquête, les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été arrêtées avec Madame LERET en charge du dossier. Un dossier d'enquête a été remis au commissaire-enquêteur

Le siège de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire, l'Hôtel d'Agglomération de Saumur, a été désigné en tant que siège de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 29 août 2022 à 09h00 au jeudi 29 septembre 2022 à 17h00, soit pendant une durée de trente-et-un (31) jours consécutifs.

Le commissaire-enquêteur a assuré trois permanences durant lesquelles il s'est tenu à la disposition du public pour recueillir ses observations, propositions et contre-propositions :

- Le lundi 29 août de 09h00 à 12h00 en mairie de Montreuil-Bellay,

- Le vendredi 16 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Montreuil-Bellay,
- Le jeudi 29 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de l'enquête, à l'Hôtel d'Agglomération de Saumur.

Le public a pu prendre connaissance du projet soumis à l'enquête publique par la consultation du dossier placé à sa disposition :

- en mairie de Montreuil-Bellay, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie ;
- au siège de l'enquête publique, Hôtel de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire à Saumur, aux heures et jours d'ouverture au public ;

par voie dématérialisée : consultation et téléchargement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire à l'adresse suivante : <https://www.saumurvaldeloire.fr>

- à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire, Hôtel d'Agglomération, 11 Rue du Maréchal LECLERC – CS 54030 – 49408 Saumur Cedex.
- Le public a pu déposer ses observations sur les registres d'enquête mis en place en mairie de Montreuil-Bellay ainsi qu'à l'Hôtel d'agglomération de Saumur ;
- par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- par voie électronique, du 29 août 2022 à 09h au 29 septembre 2022 à 17h à l'adresse suivante : [urbanisme@saumurvaldeloire.fr](mailto:urbanisme@saumurvaldeloire.fr) sous la référence « MOD3PLUISLD ».

**La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur, sur le terrain, à la mairie de Montreuil-Bellay, comme au siège de l'enquête (Hôtel d'Agglomération) à Saumur.**

### **Présentation du projet**

La Zone d'Activités de Méron située à l'Est/Sud-Est de l'agglomération de la commune de Montreuil-Bellay, en bordure Nord de la RD 347, se présente sous l'aspect d'une vaste plaine comportant une importante surface de friches herbacées et industrielles.

Lieu de mémoire où furent regroupées entre 1920 et 1940, dans un centre de rétention dont il ne subsiste que les fondations d'un bâtiment, les populations des gens du voyage, les vagabonds et les apatrides, la zone de Méron est aussi une ancienne aire de stationnement des forces armées des U.S.A. au lendemain de la seconde guerre mondiale, dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN).

Temporairement laissée à l'abandon après le départ de ces dernières, la nature y a repris ses droits ; aujourd'hui on peut y voir des vestiges du passé militaire de la zone, des infrastructures ferroviaires bénéficiant d'un raccordement au réseau national permettant le développement du feroutage, des installations d'entreprises en lien avec la logistique, dont la SARL GABORIT directement concernée par le projet .

Elle est incluse dans le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNRLAT) et elle est située à proximité immédiate de la Zone Natura 2000 « Champagne de Méron », de la ZNIEFF de type 1 « Plaine de Méron et de Douvy » et du périmètre de protection du captage AEP de Fontaine Boureau, ce qui en fait un espace hautement sensible au plan environnemental ; la juxtaposition d'activités industrielles et commerciales avec ces espaces naturels protégés confère à ce secteur une singularité particulière.

La SARL GABORIT est une société de transport logistique qui emploie environ soixante-dix salariés ; elle a concrétisé une extension d'une surface globale de 6120 m<sup>2</sup> comprenant un entrepôt et ses surfaces annexes (voiries et aire d'évolution). En raison de la haute sensibilité environnementale et patrimoniale de la zone de Méron décrite ci-avant, elle devait respecter sur son foncier (parcelles historiques et nouvelles) le taux de 30% d'espaces verts sanctuarisés ; or, ce sont 5485 m<sup>2</sup> qui ont été artificialisés sans autorisation, ni couverture d'une dérogation « espèces protégées ».

Afin de régulariser cette situation , la SARL GABORIT a acquis au sein de la ZAC de Méron, une surface de 2,2 ha (4 fois la surface artificialisée de façon induite) sur la parcelle D 2148 actuellement cessible et zonée en « UY » (zone à vocation économique) dans le PLU i SLD, qu'il conviendra de zoner en « N » (zone naturelle) afin de réparer son manquement à la réglementation. Pour matérialiser cette compensation, une évolution des OAP de la zone industrielle de Méron sera nécessaire.

C'est là l'objet de la procédure de Modification de droit commun n°3 du PLU i SLD.

### Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil du public.

Malgré cela, **le public ne s'est pas manifesté et n'a pas participé à l'enquête** ; le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite, n'a recueilli aucune observation et n'a reçu aucun courrier ; aucune observation n'a été déposée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire.

A ce stade de l'enquête, le commissaire-enquêteur considère qu'il n'a aucune information complémentaire à recueillir auprès du porteur de projet, le dossier étant complet et suffisamment clair.

En l'absence d'observations, et d'une demande complémentaire d'information de la part du commissaire-enquêteur, le pétitionnaire devra accuser réception du procès-verbal de synthèse par courrier recommandé avec AR à l'adresse du commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-François DUMONT, 116 Rue des Ponts-de-Cé, Résidence De Lattre de Tassigny, Bât.8, 49000 ANGERS.

En application de l'article 7 de l'arrêté communautaire n°2022-142 AP, en date du 02 août 2022, portant prescription et organisation de l'enquête publique, sur rendez-vous fixé à l'issue de la dernière permanence au siège de l'enquête (Hôtel d'Agglomération à Saumur), le mercredi 05 octobre 2022 à 11h00, le commissaire-enquêteur a rencontré Madame Gwladys LERET, en charge du dossier auprès du pétitionnaire, afin de lui communiquer par le présent procès-verbal, la synthèse du déroulement de l'enquête.

Après lecture faite, le porteur du projet dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de remise du présent document, pour accuser réception et éventuellement faire part de ses observations.

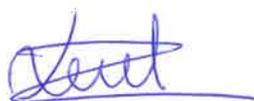
**Fait en deux exemplaires à SAUMUR le 05 Octobre 2022 .**

Reçu et pris connaissance

A SAUMUR le 05 octobre 2022

Pour le Président de La Communauté  
d'Agglomération Saumur Val-de-Loire

Madame Gwladys LERET



Le commissaire-enquêteur

Jean-François DUMONT

